



Besoin d'aide et de conseil merci d'avance.

Par **dgetork**, le **17/09/2011** à **20:13**

Bonjour,

je vous explique en quelques mots ma demarche.

alors le 1er aout 2008 mon associé (65% des parts) et moi même (35%) avons crée une S.A.R.L le problème c'est que suite à un litige (qui n'a rien à avoir avec la société) entre nous, j'ai repris une activité professionnelle et d'un comme un accord, il m'avait dit qu'il ferait le nécessaire pour "liquider" la société.

Je vous parle de sa en decembre 2009. depuis jusque AOÛT 2011 j'ai travaillé dans le batiment bref en cdi mais je recevais des appels toujours de divers organismes, services de recouvrements,rsi,etc...

le souci c'est que mon super "associés" est devenu un fantome

aujourd'hui j'ai demenage en auvergne et nous etions sur lille que puis-je faire pour me degager totalement de ce "merdier" car j'ai des projets personnels et professionnels mais avec cette histoire c'est un peu le "binz" je ne sais qui appeler quels courrier faire comment m'y prendre.

Je n'attends pas que l'on resolve le probleme a ma place mais que l'on me guide dans les demarches a faire.

si j'ai oublié de mentionner des elements n'hesitez pas a me le signaler, quels moyens ais-je de me retourner contre lui a savoir que je lui ai laisse tout le stock(env 80000€) de pièces diverses auto neuves , notre societe consistait a acheter en liquidation judiciaire des pièces autos neuves en concessions ou garage et de les revendre a faible cout sur la toile.

donc moi je suis parti en lui laissant tout le stock et la responsabilite de faire le nécessaire pour me degager de cette societe chose qu'il n'a pas faite.

le nom de la societe etait ou est encore SARL "BASIK AUTOMOBILES" domicilie au 43 rue de la blanche porte.

merci de toutes vos reponses a venir.

Par **Michel**, le **18/09/2011** à **13:03**

Bonjour,

En tant qu'associé d'une SARL, vous ne pouvez vous ne sortir qu'en vendant vos parts, à votre associé ou à une personne extérieure, si les statuts de la SARL l'autorise.

Faite lui une offre par LRAR et vous verrez bien sa réponse, si il accepte de vous achetez vos parts, et si iol refuse, vous pourrez les vendre à n'importe qui.

Si vous n'êtes pas gérant, on ne peut rien vous demander. c'est au gérant de s'occuper de toute la gestion de l'entreprise.

Michel
Legalacte